

Objet : **JUSTICE - RE COURS CONTRE L'ETAT- CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE - AFFAIRE DU COMPTOIR DES MINERAUX ET MATIERES PREMIERES (CMMP)**

Lors de sa séance du 23 novembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au mandat confié à Deltaville pour la déconstruction et dépollution du site de broyage d'amiante au 107, route de Mitry.

Sur saisine de Deltaville, un expert a été nommé par le TGI de Bobigny afin de déterminer :

- la présence d'amiante sur le site après la phase de déconstruction,
- l'origine de ce mineraï
- le régime de responsabilité des différents acteurs pendant l'exploitation et le stockage

Cette saisine est une étape cruciale pour la suite du chantier et notamment pour la protection des riverains du terrain, le processus à mettre en œuvre pour la dépollution des sols (excavation, mise en décharge ou sarcophage) et pour la destination future du site.

Antérieurement, Deltaville s'est engagé sur deux autres actions, la mise en cause de la responsabilité de l'exploitant, CMMP, en tant que vendeur et en ce qu'il n'exécute pas les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006.

Pour rappel, lorsque l'Etat a eu connaissance de la fin de l'exploitation de l'usine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a pris différents arrêtés, entre juillet 2000 et septembre 2005, enjoignant l'ancien exploitant de procéder à la déclaration de cessation définitive d'activité et de remettre en état le site industriel. Les arrêtés successifs prescrivant la remise en état du site n'ont jamais été suivis d'effet.

Constatant l'inertie de l'Etat, face à ce que l'Institut National de Veille Sanitaire a identifié comme premier cas avéré de pollution environnementale et afin d'assurer la continuité des actions menées par la Ville et de son mandataire dans l'objectif constant d'aboutir à la reconnaissance des responsabilités des parties en cause dans cette affaire, le Maire a considéré devoir informer l'Assemblée des procédures contentieuses qu'il engagera à son encontre, en vertu de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal.

Le Maire informe également l'Assemblée que pour renforcer l'action en responsabilité contre l'Etat précitée, il convient que la Ville se constitue partie civile, s'associant ainsi à la procédure pénale déjà engagée depuis plusieurs années par les associations suivantes :

- Aulnay Environnement
- ANDEVA
- Ban Abestos France

Cette constitution de partie civile doit permettre d'apporter à la connaissance de la Ville les éléments d'information sur le dossier déjà instruit par la juridiction pénale et de faire valoir également les préjudices notamment économiques et environnementaux dont elle a été touchée.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**PREND ACTE** de la démarche initiée par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par délibération n° 59 du 11 février 2010 qu'il aura faculté d'étendre au-delà des actions contentieuses précédemment exposées,